



Conseil Communautaire du 28 novembre 2023

Délibération n°2023-123bis

Thème : Finances

Objet : Budget Général – Décision modificative n°3

Pôle : Ressources

**Thème :
Finances**

**Objet : Budget Général
- Décision modificative
n°3**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

Le 28 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 novembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Françoise LECOZ-BEY, Pierre LEROY, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD, Guy HERMITTE donnant pouvoir à Arnaud MURGIA, Emeric SALLE donnant pouvoir à Gilles PERLI.

Absents excusés :

Gabriel Léon, Jean-Pierre PIC, Marine MICHEL, Vincent FAUBERT.

Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire M 57 ;
- VU** la nomenclature M 57 ;
- VU** la délibération n°2023-003 du 31 janvier 2023, relative au vote du Budget Primitif 2023 du budget général ;
- VU** la délibération n°2023-46 du 9 mai 2023, relative au vote du Budget Supplémentaire 2023 du budget général ;
- VU** la délibération n°2023-103 du 26 septembre 2023, relative au vote de la décision modificative n°2 du budget général ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 16 novembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 20 novembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les crédits du budget général 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la maquette budgétaire de la décision modificative n°3 du budget général annexée à la présente délibération ;
- CONSIDÉRANT** que la présente délibération remplace celle précédemment envoyée pour erreur matérielle sur les montants des opérations d'ordre et de tiers »

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Adopte la décision modificative n°3 du budget général 2023 de la Communauté de Communes du Briannonnais en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et par opération conformément à la réglementation et à la comptabilité,
- Dit que la décision modificative n°3 s'équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	DM	Chapitres	DM
011 - Charges à caractère général	92 000.00	042 - Opérations d'ordre	230 000.00
012 - Charges de personnel	40 000.00		
Sous Total	132 000.00	Sous Total	230 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	98 000.00		
TOTAL	230 000.00	TOTAL	230 000.00

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	DM	Chapitres	DM
21 - Immobilisations corporelles	17 100.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 500.00
23 - Immobilisations en cours	-134 600.00	45 Opération compte de tiers	10 000.00
040 Opérations d'ordre	230 000.00	041 - Opérations patrimoniales	464 442.00
041 - Opérations patrimoniales	464 442.00		
45 Opération compte de tiers	10 000.00		
Sous Total	586 942.00	Sous Total	488 942.00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	98 000.00
TOTAL	586 942.00	TOTAL	586 942.00

- Approuve la maquette budgétaire de la décision modificative n°3 du budget général 2023 annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : 27/12/2023
Date de Transmission en Préfecture : 27/12/2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.